



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER

En charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Unité Territoriale de Martigues  
Route de la Vierge  
13500 – MARTIGUES –

Référence : RR/CN – D/MART-ER/200905081  
Affaire suivie par : Robert RONDOT  
n° GIDIC : 64-942 – P1  
robert.rondot@industrie.gouv.fr  
Tél. 04.42.13.01.15 – Fax : 04.42.13.01.29

SPR896

Le Directeur

à

Monsieur le Directeur  
ARKEMA France - Usine de Lavéra  
Ecopolis Lavéra  
BP 3

13117 – LAVERA –

Marseille, le 02 NOV. 2009

- Objet** : Conclusions de la visite d'inspection du 15/09/2009 dans l'établissement ARKEMA à Lavéra.  
Thème : COV et REACH.
- Ref** : Votre courrier électronique en réponse du 06/10/2009.
- P.J.** : 1 fiche d'écart complétée issue de la présente visite d'inspection.  
1 fiche d'écart mise à jour, issue de la visite du 16/05/2008.

Monsieur le Directeur,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 15/09/2009.

Cette visite, non exhaustive, était essentiellement axée autour de l'application de l'arrêté préfectoral n° 100/2005 A du 31/03/2008 (augmentation de capacité de l'atelier de production de chlorure de vinyle monomère).

A cette occasion, il est globalement apparu que des améliorations importantes étaient rendues nécessaires de par la conception d'origine (ancienne), celles-ci faisant toutefois l'objet de plans d'action.

Suite à cette visite d'inspection, un écart et une liste de remarques vous ont été notifiés par l'Inspecteur des installations classées. Par courriel visé en référence, vous m'avez fait part de vos observations, compléments d'information et/ou engagements en réponse à ces constats.

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'inspection suite à cette visite :

Écarts à la réglementation relevés :

L'écart à la réglementation relevé a fait l'objet d'une réponse globalement satisfaisante.

Présent  
pour  
l'avenir

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)  
[www.paca.developpement-durable.gouv.fr](http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr)

Adresse postale du siège :  
DREAL PACA  
16, rue Antoine Zattara  
13332 MARSEILLE cedex 3

Remarques particulières relevées :

Les remarques ont fait l'objet d'une réponse globalement satisfaisante.

Les engagements que vous avez pris en réponse aux remarques et les améliorations sous-jacentes à l'écart seront vérifiés lors d'une prochaine inspection.

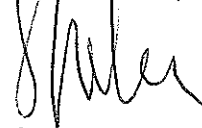
Ecarts relevés lors d'inspections précédentes :

Lors de l'inspection du 16/05/2008, un écart restait à clore. Les éléments précisés en inspection et au travers d'échéances annexes ont permis de solder cet écart.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier, ainsi que les fiches d'écart, seront publiés sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur et par délégation  
L'Adjoint au chef du Service  
Préventions des Risques



Stéphane REICHE